

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (après-midi) 9 juin 2016

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

135 2016.RRGR.273 Interpellation 055-2016 Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) Statut particulier: mise en oeuvre à l'OSSM Jura bernois?

N° de l'intervention:	055-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	14.03.2016
Déposée par:	Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence:	accordée le 17.03.2016
N° d'ACE:	528/2016 du 4 mai 2016
Direction:	POM

Statut particulier: mise en oeuvre à l'OSSM Jura bernois?

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a été créé en 2006 afin de renforcer la participation politique de la minorité francophone et de préserver son identité culturelle. Beaucoup d'efforts ont été déployés à Berne pour accorder à la minorité les droits qu'elle souhaitait, à juste titre d'ailleurs. C'est ainsi que le premier parlement régional a vu le jour.

En 2008, une mesure importante pour la partie francophone du canton de Berne a été prise pour respecter les objectifs décrits plus haut : l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a ouvert une agence dans le Jura bernois, à La Neuveville.

Or, il semble que depuis 2014, le statut particulier ne soit plus entièrement mis en œuvre puisque des décisions stratégiques importantes – restructurations et transfert de compétences, changements dans le personnel – sont prises sans que le chef de l'agence n'ait son mot à dire.

Outre cette érosion insidieuse du statut particulier, il y a semble-t-il des problèmes de direction du personnel à l'OSSM, ou plus exactement un manque de confiance et une absence de délégation.

Ses compétences ayant été amputées, le responsable de l'agence du Jura bernois a décidé de prendre une retraite anticipée à compter du 30 novembre 2016. Il quittera ses fonctions dès le 29 avril puisqu'il a des heures supplémentaires à compenser.

Or, le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a toujours pas été mis au concours. Il importe pourtant que le statut particulier du Jura bernois, élaboré à grand-peine, ne soit affaibli en rien. Le poste doit donc être mis au concours sans attendre, les droits de participation et de décision et les compétences de négociation devant impérativement être respectés.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a-t-il pas été mis au concours ?
2. Comment la succession du démissionnaire est-elle assurée ?
3. Comment garantir la mise en œuvre du statut particulier dans tous les domaines ?
4. Les fluctuations sont-elles dues à un problème de direction du personnel ?
5. Existe-t-il des raisons impérieuses d'amputer les compétences de l'OSSM Jura bernois ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le statut particulier du Jura bernois se fonde sur des dispositions légales. Il n'est par conséquent pas possible qu'il « ne soit plus entièrement mis en œuvre » par un service cantonal, tel que le suggèrent les auteurs dans l'introduction de la présente interpellation. Le chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a pris l'ensemble des décisions concernant l'OSSM du Jura bernois (aussi celles relatives aux ressources humaines) en accord

avec le chef de l'agence voire, au moins dans un cas, sur sa proposition explicite. Ainsi, depuis 2008, ce dernier a toujours eu « son mot à dire » en ce qui concerne les restructurations, transferts de compétences et changements au niveau du personnel.

Au cours des dernières années, la priorisation des tâches de l'agence a quelque peu changé suite à l'évolution du contexte. L'effectif a malgré tout pu être maintenu depuis 2008 ; il a même légèrement augmenté, alors que celui de l'OSSM à Berne a diminué d'environ quatre pour cent durant la même période.

L'actuel chef de l'agence a donné sa démission (départ à la retraite anticipé) par courrier du 5 février 2016 avec effet à fin novembre 2016. Pour des raisons de protection des données, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur les raisons (restriction de ses compétences ou autres) qui en sont à l'origine. Le descriptif de poste du chef de l'agence n'a pas changé depuis l'entrée en fonction de l'intéressé en 2008 et ses compétences n'ont donc pas été restreintes.

1. et 2. Le poste de chef de l'agence n'a pas été mis au concours puisqu'une succession interne était envisagée. Un mois seulement après réception de la démission en question, la solution préconisée a été soumise aux délégations du Conseil du Jura bernois (CJB) et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) dans le cadre de la participation politique. La proposition de l'OSSM a été bien accueillie et les assemblées plénières des deux conseils l'ont approuvée le 21 mars (CAF) et le 30 mars 2016 (CJB). Ainsi, la participation de ces deux instances, prévue par les articles 29 et 30 de l'ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111) a été respectée.

Le suppléant du chef actuellement en fonction reprendra la direction de l'OSSM du Jura bernois le 1^{er} juin 2016. En l'espace de quatre mois seulement, un successeur compétent a ainsi pu être trouvé pour ce poste à responsabilité.

3. La mise en œuvre du statut particulier du Jura bernois est inscrite dans la loi. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour garantir que les services cantonaux agissent conformément aux dispositions légales.
4. Les changements au niveau du personnel de l'agence ont effectivement été assez importants au cours des dernières années. Le Conseil-exécutif ne doute pas que la nouvelle direction à La Neuveville parviendra à réduire les rotations de l'effectif.
5. Les compétences de l'OSSM du Jura bernois n'ont pas été restreintes et aucune démarche en ce sens n'est prévue. Sous la nouvelle direction, l'agence continuera à fournir les prestations actuelles à l'attention de la population du Jura bernois et de la population francophone de Bienne.